

# **Règlement Intérieur de L'ÂME ORTIE**

**Valider par l'AG du 12 mars 2023**

**Ce règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association «L'Âme Ortie»**

Complément de l'Article 1 Le but de l'association est

d'initier des changements de comportements et de promouvoir une démarche écologique.

De façon plus précise, il s'agira d'imaginer et d'expérimenter un monde sans pétrole et de se rapprocher de l'éthique de la permaculture .

**Complément de l'Article 6 Les membres**

Cotisations

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation, ils sont nommés par le conseil d'administration de façon exceptionnelle.

Il sera proposé aux intervenants n'ayant jamais adhéré de devenir adhérents avec gratuité de l'adhésion pour un an.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration

L'année de cotisation est en année civile du 1er janvier au 31 décembre

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, ou d'exclusion.

Admission de membres nouveaux

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion. Pour les mineurs de moins de seize ans, ce bulletin est rempli par le représentant légal.

Cette demande doit être acceptée par le Président ou le bureau. A défaut de réponse dans les quinze jours du dépôt du bulletin d'adhésion, la demande est réputée avoir été acceptée. Les statuts et le règlement intérieur à jour sont remis à chaque nouvel adhérent.

**Complément de l' Article 7 motifs de radiation**

Conformément à l'article 7 des statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants:

- Matériel détérioré
- Comportement dangereux
- Propos désobligeants envers les autres membres
- Comportement non conforme avec l'éthique de l'association
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur.

Celle-ci doit être prononcée par le conseil d'administration après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée, à la majorité absolue des membres du conseil d'administration.

Le membre sera convoqué par lettre recommandée avec AR quinze jours avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de la radiation. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix.

La décision de la radiation sera notifiée par lettre recommandée avec AR.

## **Complément de l'Article 10 Assemblée générale ordinaire**

En début de réunion, le secrétaire de séance met à disposition des membres les documents relatifs à l'assemblée générale et recueille les candidatures des membres voulant faire partie du conseil d'administration.

Il rédige le procès-verbal de l'assemblée générale.

Les élections du conseil d'administration s'effectuent à main levée par l'assemblée générale ou à la demande de 20% de l'assemblée générale par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance. Les votes par procuration sont autorisés.

L'élection se fait à la majorité absolue des votants.

Ensuite, à une date décidée pour une réunion, le conseil d'administration se réunit pour l'élection du bureau composé d'un président, trésorier, secrétaire et d'adjoints, si nécessaire. Peut postuler à la présidence, un membre ayant déjà fait partie du conseil d'administration au moins une fois. L'élection de chaque poste se fait à la majorité absolue des votants.

## **Article 12 Modification du règlement intérieur**

Le règlement intérieur, établi par le Conseil d'administration, conformément à l'article 12 des statuts de l'association puis ratifié par l'assemblée générale ordinaire, peut être modifié par le conseil d'administration sur proposition d'un adhérent suivant la procédure suivante:

L'adhérent envoie par écrit les modifications souhaitées. Le conseil d'administration se réserve le droit de réaliser ces modifications ou non.

Le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les membres de l'association par lettre ou par courriel

## **Dispositions diverses**

### **Organisation des journées d'échanges savoirs, atelier:**

Les conférences/échanges de savoirs sont ouvertes à tous.

Pour participer aux ateliers il faut être adhérents à l'Âme Ortie.

Pour bénéficier de la mutualisation du matériel ou avoir recours à un chantier participatif il faut être adhérent depuis au moins une année et ou avoir participé à une des animations de l'association soit en tant que: intervenant, aide à l'organisation ou auditeur.

Il n'y a pas d'organisation de SEL à L'Âme Ortie, mais un minimum de réciprocité est nécessaire et il est souhaitable que certains ne profitent pas de la modicité de l'adhésion pour bénéficier de services sans aucun retour.

Lors des journées d'échanges, toutes promotions à caractère commercial (vente, argumentaire de vente, exposition de catalogue), ou à caractère politique (tract, bulletin d'adhésion), ou à caractère religieux sont interdits sans autorisation préalable d'au moins trois membres du bureau. Un espace, si nécessaire pourra être mis en place pour y déposer les cartes de visite ou flyers publicitaires.

Longueil Sainte Marie Le 12 mars 2023

Le président

la trésorière

le secrétaire

Carlos Tavares

Jackie Morel

Christiane Lequatre

